



Bruges

2026-PERM-57
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260331-2026-PERM-57-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Arrêté du Maire
portant délégation de signature au profit de Chloé BERLAND
Responsable du Service commun Ressources Humaines de proximité
Bruges-Blanquefort au sein de la Direction des Ressources Humaines
du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2015.04.21 en date du 5 novembre 2015 portant adoption de constitution de services communs et mutualisation de services au sein de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre Bruges et Bordeaux Métropole portant notamment sur la mutualisation du service chargé des Ressources Humaines,
- VU le contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole en date du 17 décembre 2015,
- **CONSIDERANT** que la gestion des ressources humaines de la Ville de Bruges fait partie du périmètre de mutualisation, et que les agents du service commun ainsi constitué sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,
- **CONSIDERANT** que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature aux Responsables du service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
- **CONSIDERANT** que Madame Chloé BERLAND exerce les fonctions de Responsable du Service commun Ressources Humaines de proximité Bruges-Blanquefort, au sein de la Direction des Ressources Humaines du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Chloé BERLAND**, Responsable du Service commun Ressources Humaines de proximité Bruges-Blanquefort au sein de la Direction des Ressources Humaines du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, pour signer :

- Les attestations emploi
- Les certificats administratifs
- Les attestations employeur France Travail
- Les notifications d'admission ou de rejet de l'indemnisation pour perte d'emploi
- Les formulaires relatifs à l'indemnisation pour perte d'emploi



Bruges

- Les demandes de dispenses de formation auprès du CNFPT
- Les réponses aux candidats et offres d'engagement, recrutement ou stage
- Les convocations des candidats à un jury de recrutement
- Les convocations des agents aux visites médicales et expertises médicales
- Les courriers d'accompagnement des formulaires de saisine du conseil médical
- Les demandes de justificatifs nécessaires à la constitution de dossiers administratifs et les demandes de justificatifs en cas d'absences irrégulières
- La correspondance courante simple n'emportant pas de décision
- Les demandes de pension retraite auprès des caisses de Retraites
- Les états détaillés des services

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines de la Commune de Bruges, Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Chloé BERLAND, Responsable du Service commun Ressources Humaines de proximité Bruges-Blanquefort au sein de la Direction des Ressources Humaines du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, pour signer :

- Les ordres de mission des agents

ARTICLE 3

Les délégations de signature consenties aux articles ci-avant prennent effet à compter de la transmission en Préfecture et de la publication électronique sur le site Internet de la Ville de Bruges du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Commune et notifié à la bénéficiaire conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Trésorier Public de la Ville.

Fait à Bruges, le 31 mars 2026

Signature originale de :
Chloé BERLAND



Le Maire

Frédéric Giro
Frédéric GIRO